

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis (BRUGEL-AVIS-20230627-368)

Relatif au rapport du gestionnaire de réseau de distribution sur l'exécution des missions de service public en matière d'électricité et de gaz pour l'année 2022

Etabli sur base de l'article 25 §1^{er}, alinéa 3 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 19 alinéa 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.

27/06/2023

Table des matières

1	Base légale et contexte.....	4
2	Contrôle de l'exécution des MSP	5
2.1	Missions de service public auprès des clients finals	5
2.1.1	MSP à caractère social.....	5
2.1.2	Gestion des plaintes et indemnisations.....	5
2.1.3	Mise à disposition des données de comptage	8
2.1.4	Sécurité des installations intérieures	8
2.2	Missions de service public auprès des pouvoirs locaux.....	8
2.2.1	Gestion de l'éclairage public	8
	Nombre de lampes	8
	Caractéristiques techniques des luminaires et performance énergétique	9
	Réalisation du Diming	11
	Activités « construction » réalisées en 2022	11
	Activités « entretien » réalisées en 2022	12
	Entretien systématique	12
	Dépannage	13
	Consommation des luminaires en 2022	14
	Points d'attention.....	15
	Mise en lumière du patrimoine.....	15
	Gestion des luminaires sur des parcelles cadastrées	16
	Suivi du business-case du projet Intelligent Street Lighting	16
2.2.2	Alimentation des foires et festivités	17
2.2.3	Conversion du gaz pauvre au gaz riche	18
2.3	Missions de service public auprès des pouvoirs régionaux	19
2.3.1	Observations sur le programme RENOCCLICK.....	19
2.3.2	Observations sur les programmes CHARGYCLICK ET MOBICCLICK.....	19
3	Financement des missions de service public.....	19
3.1	Coûts financés par les tarifs OSP.....	19
3.1.1	Gaz.....	19
3.1.2	Electricité	20
	Focus sur l'éclairage public	21
3.2	Coûts financés par subsides	22
4	Perspectives d'évolution.....	24
	Evolution de l'activité de gestion d'éclairage public.....	24
	Evolution de la l'activité gestion des plaintes	24
5	Conclusion.....	25

Liste des illustrations

Figure 1: Liste des 10 causes d'insatisfactions les plus fréquentes en 2022 par nombre de plaintes clôturées.....	5
Figure 2: Classement des causes par plaintes justifiées.....	6
Figure 3 : Evolution du nombre de luminaires	9
Figure 4: Evolution de la puissance moyenne par luminaire	11
Figure 5: Evolution du remplacement des lampes réalisé dans le cadre de l'entretien préventif	12
Figure 6: Evolution des différents types de pannes	13
Figure 7: Evolution de la consommation en électricité des luminaires	15

I Base légale et contexte

L'article 25 §1^{er}, alinéa 3 de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *ordonnance électricité* ») et 19 alinéa 2 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *ordonnance gaz* ») et l'article 25bis de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale prévoient que:

« § 1er. Avant le 1er octobre de chaque année, le gestionnaire du réseau de distribution soumet au Gouvernement son programme d'exécution des obligations et missions de service public pour l'année suivante, et le budget y afférent, qui sont approuvés par le Gouvernement après avis de BRUGEL.

Avant le 31 mars de chaque année, le gestionnaire du réseau de distribution soumet au Gouvernement un rapport sur l'exécution de toutes ses obligations et missions de service public réalisées pendant l'année précédente ainsi que les comptes y afférents. Ce rapport contient également une comparaison du budget inscrit et réalisé pour l'exécution des obligations de service public avec les recettes indiquées par le gestionnaire de réseau de distribution dans sa proposition tarifaire. Le Gouvernement approuve ce rapport après avis de BRUGEL.

Après approbation par le Gouvernement, le rapport et les comptes sont transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Gouvernement peut déterminer la forme et le contenu du rapport.

§ 2. BRUGEL peut consulter sur place toutes les pièces comptables ou autres, faire vérifier sur place et par sondage l'effectivité des travaux financés en rapport avec le coût et l'exécution des obligations et missions de service public. Le personnel désigné effectuant ces consultations et vérifications est désigné à cette fin par arrêté. BRUGEL peut adjoindre un réviseur d'entreprise au personnel désigné pour vérifier les comptes relatifs à l'exécution des obligations et missions de service public du gestionnaire du réseau de distribution.

§ 3. Le gestionnaire du réseau de distribution organise sa comptabilité de manière à identifier les charges et les produits afférents à chacune des missions de service public qu'il assume. »

Le présent avis répond à ces dispositions.

Le rapport sur l'exécution des Missions de Service Public (ci-après « *MSP* ») pour l'année 2022 a été établi conformément à la procédure visée à l'article 25 §1^{er} alinéa 3 de l'ordonnance électricité et de l'article 19 alinéa 2 de l'ordonnance gaz, qui prévoit en substance que le gestionnaire du réseau de distribution (ci -après « *GRD* ») remette pour le 31 mars de chaque année un rapport sur l'exécution de ses missions de service public au cours de l'année précédente. Ce rapport doit être approuvé, après avis de BRUGEL, par le Gouvernement et transmis au Parlement.

SIBELGA a communiqué à BRUGEL son rapport par mail le 06 avril 2023. Le contenu des MSP réalisées par SIBELGA en 2022 découlent du programme sur les MSP qui a été approuvé par le Gouvernement après [avis](#)¹ de BRUGEL.

¹ Il s'agit de l'avis n°337 relatif au programme des missions de service public 2022 de SIBELGA.

2 Contrôle de l'exécution des MSP

2.1 Missions de service public auprès des clients finals

2.1.1 MSP à caractère social

L'ensemble de l'analyse des MSP de SIBELGA à caractère social² est réalisé par BRUGEL dans son rapport³ sur les droits des consommateurs résidentiels et sur le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz.

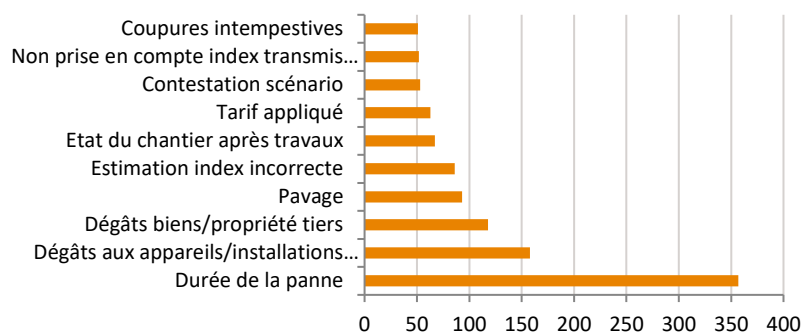
2.1.2 Gestion des plaintes et indemnisations

Dans son rapport MSP 2022, SIBELGA rapporte les chiffres suivants en ce qui concerne le traitement des plaintes :

- 1.629 plaintes ont été enregistrées, soit une diminution de 28% par rapport à 2021 (2.241), mais vu que l'année 2021 avait été marquée par une panne sur le réseau haute tension d'Elia, qui a entraîné l'introduction de 715 plaintes, cette diminution n'est pas pertinente ;
- le taux moyen des plaintes justifiées est de 26,64% ;
- 630 demandes d'indemnisation ont été introduites en 2022, dont 363 ont donné lieu à une indemnisation ;
- 74,28 % des plaintes émanaient de personnes physiques (soit 1.210) et 25,72 % (soit 419) de clients « Organisation », dont 40,57 % du total (soit 170) de « Communes/Régies communales » ;
- 93,98 % des plaintes ont été clôturées dans les 20 jours ouvrables.

La figure ci-dessous illustre les 10 causes d'insatisfaction les plus fréquentes en 2022 :

Liste des 10 causes d'insatisfaction les plus fréquentes en 2022



(Source : SIBELGA)

Figure 1: Liste des 10 causes d'insatisfactions les plus fréquentes en 2022 par nombre de plaintes clôturées

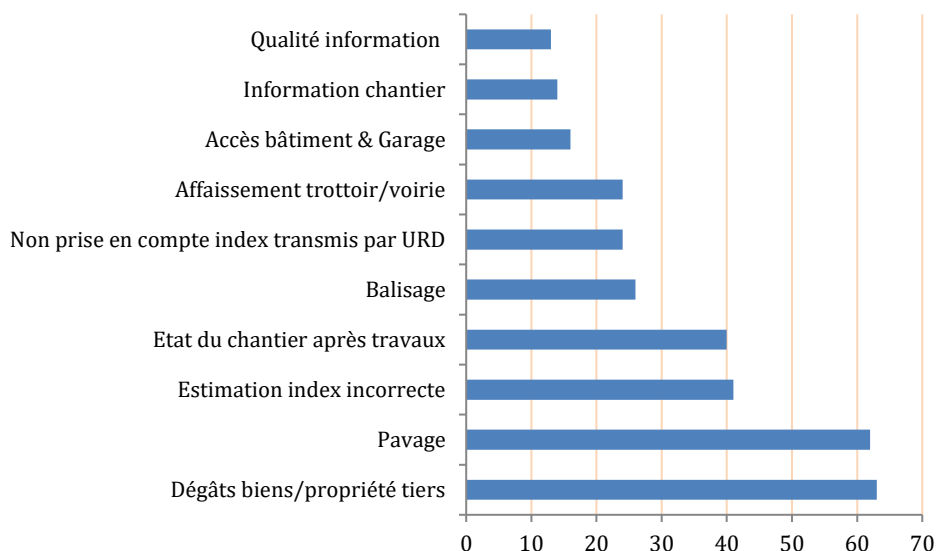
² Ces MSP concernent « la gestion des clients protégés et hivernaux » et le « Droit à l'énergie ».

³ Ce rapport sera publié en septembre sur le site de BRUGEL.

Les trois causes d'insatisfaction principales sont donc la « durée de la panne », « les dégâts aux appareils/installations privées » et les « dégâts aux biens ou aux propriétés de tiers ».

Le classement des 10 premières causes de plaintes justifiées sont reprises dans la figure ci-dessous :

Liste des 10 causes d'insatisfaction justifiées les plus fréquentes en 2022



(Source : SIBELGA)

Figure 2: Classement des causes par plaintes justifiées

Le nombre des plaintes concernant certaines causes spécifiques est repris dans le tableau qui suit :

Processus/Causes	Nombre de plaintes (2022)	Plaintes justifiées	Plaintes non justifiées
MOZA	66	7	59
Consommation Hors Contrat	19	1	18
Consommations suite manipulation compteur	22	0	22
Estimation	86	41	45
Rectifications (période)	3	1	2

(Source : SIBELGA)

Tableau 1: Nombre de plaintes par cause spécifique

Par ailleurs, les contestations directement liées à la facturation des consommations par le GRD sont traitées par le service dédié.

BRUGEL salue la précision des informations contenues dans le rapport, notamment au niveau :

- du fonctionnement interne du service des litiges et de sa place au sein de SIBELGA ;
- de la définition des causes d'insatisfaction ;
- des raisons justifiant l'évolution de chaque catégorie des plaintes ;
- l'insertion de la raison du fondement ou du non fondement de la plainte pour chaque catégorie de causes spécifiques.

Dans l'arrêté approuvant le rapport d'exécution MSP 2022, portant sur l'année 2021, le Gouvernement a sollicité SIBELGA pour clarifier le système de classement et de traitement des plaintes, en concertation avec BRUGEL, afin d'assurer la disponibilité des données adéquates pour que le régulateur soit en mesure d'évaluer d'une manière circonstanciée la qualité d'exécution des missions de service public.

A cet effet, SIBELGA a pu expliquer, lors d'une réunion, le système de classement et de traitement des plaintes. BRUGEL a indiqué à SIBELGA que le rapport pourrait gagner en complétude en y ajoutant les éléments suivants :

- Une extension des données chiffrées pour les causes d'insatisfaction les plus fréquentes et les causes d'insatisfaction justifiées jusqu'à 15 catégories ;
- Une définition plus précise des causes d'insatisfaction les plus fréquentes et de celles reprises dans les causes d'insatisfaction justifiées dans un tableau Excel ;
- Le nombre de plaintes qui sont traitées par une procédure urgente;
- Le nombre de contestations traitées avec la mention « contestation de la facture » devrait reprendre le motif de la contestation (le tarif, les index, le débiteur de la consommation...)

En effet, un service spécifique interne à SIBELGA est en charge de la contestation des factures relatives à des consommations hors contrat suite à une manipulation des compteurs, service dont les coordonnées sont reprises sur les factures adressées par SIBELGA. Ainsi, ces contestations ne sont pas traitées par le service « plaintes », ni recensées comme telles, alors qu'il pourrait s'agir d'une contestation sur la consommation hors contrat ou la manipulation du compteur proprement dite. Selon BRUGEL, ce n'est qu'en renseignant ces chiffres que le régulateur peut avoir une vue globale sur le nombre de contestations portant sur ces deux thématiques ;

- En ce qui concerne les plaintes pour « *estimation incorrecte d'index* », le chiffre est très faible étant donné qu'il s'agit uniquement des plaintes portées devant SIBELGA. BRUGEL souhaite que soit repris dans le rapport le fait que les chiffres mentionnés ne concernent pas les demandes de rectification des index qui sont portées par l'utilisateur du réseau directement auprès de son fournisseur.

2.1.3 Mise à disposition des données de comptage

L'article 22 de l'ordonnance électricité modifiée en 2022 prévoit de confier à SIBELGA la mission de mise à disposition, pour tout client résidentiel qui le souhaite, de ses données de comptage via un outil internet. Ainsi, SIBELGA a travaillé en 2022 sur l'élaboration d'une application qui sera mise à disposition fin 2023 permettant à l'URD de consulter ses données de comptage et de suivre avec précision (1/4 horaire) sa consommation ainsi que son injection afin d'optimiser ses dépenses énergétiques.

Il serait opportun que SIBELGA communique à BRUGEL les statistiques relatives à l'utilisation de cet outil, et ce, dès que les données seront disponibles après son exploitation effective.

2.1.4 Sécurité des installations intérieures

L'ordonnance gaz charge le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs d'offrir aux ménages qui en font la demande un service gratuit de prévention des risques en matière d'utilisation du gaz naturel. BRUGEL ne soulève aucune observation sur cette MSP.

2.2 Missions de service public auprès des pouvoirs locaux

2.2.1 Gestion de l'éclairage public

Le GRD a pour mission de construire, d'entretenir et de renouveler les installations d'éclairage public sur les voiries communales et dans les espaces publics communaux, ainsi que d'alimenter en électricité ces installations.

Signalons que sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autres acteurs participent également à la réalisation de cette tâche :

- Bruxelles Mobilité, qui assure la gestion de l'éclairage des voiries régionales ;
- Bruxelles Environnement qui s'occupe de la gestion de l'éclairage des parcs et jardins qui relèvent de sa responsabilité ;
- La Régie des bâtiments pour la gestion de l'éclairage du parc du Cinquantenaire.

Les analyses réalisées par BRUGEL dans les paragraphes suivants se basent sur les informations transmises dans le rapport sur l'exécution des MSP pour l'année 2022 mais également sur base d'informations complémentaires communiquées par SIBELGA.

2.2.1.1 Etat général du parc de luminaires sur les voiries communales

Nombre de lampes

Fin 2022, 90.423 lampes composaient le réseau d'éclairage public communal bruxellois, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année 2021. L'évolution du nombre de lampes de 2007 à 2022 est illustrée à la figure 3. Durant cette période, le nombre de lampes a augmenté de 29%.

Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement du nombre de points lumineux lors d'un renouvellement de l'éclairage public existant, par l'extension des voiries, par la reprise d'installations (lotissements etc.), ou encore par la volonté d'éclairer ce qui ne l'était pas toujours précédemment (par exemple, le renforcement de l'éclairage sur les passages piéton).

SIBELGA indique par ailleurs dans son rapport que le parc pourrait être composé de 95.000 à 100.000 luminaires à l'horizon 2030.

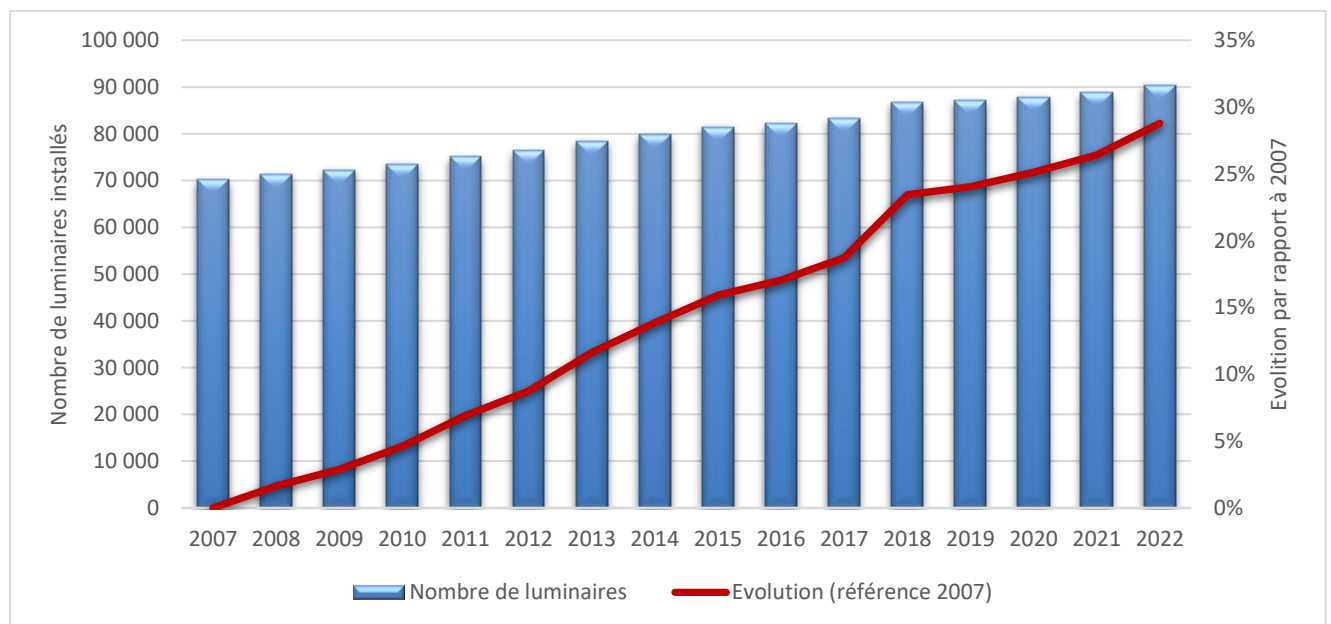


Figure 3 : Evolution du nombre de luminaires

Caractéristiques techniques des luminaires et performance énergétique

Comme indiqué dans le tableau 2, le parc d'éclairage public communal est essentiellement équipé de deux types de lampes : les lampes aux halogénures métalliques et les lampes au sodium haute pression. D'un point de vue énergétique, ces lampes sont considérées comme étant économiques. La proportion entre ces deux types de lampes s'est presque totalement inversée ces dix dernières années pour favoriser l'éclairage de couleur blanche réalisable par les lampes aux halogénures métalliques.

Le renouvellement des installations opéré par SIBELGA a permis d'améliorer la performance énergétique globale. Cette amélioration est notamment illustrée à la figure 4 où l'on continue d'observer une diminution de la puissance moyenne par luminaire ou encore à la figure 7 qui illustre l'évolution de la consommation énergétique du réseau d'éclairage public.

Type de lampes	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Nbre	%	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Lampes au sodium haute pression	44 978	55,90%	39 307	48,08%	32 376	38,91%	30 067	35,82%	24.750	29,74%	21 370	24,65%	17.040	19,56%	11.796	13,43%	10.663	12,01%	6.204	6,9%
Lampes aux halogénures métalliques	26 199	32,56%	34 600	42,32%	43 927	52,79%	48 106	57,30%	54.655	65,68%	59 856	69,05%	64.234	73,75%	69.248	78,82%	68.695	77,39%	70.288	77,7%
Sous-Total	71 177	88,47%	73 907	90,41%	76 303	91,70%	78 173	93,12%	79.405	95,43%	81 226	93,70%	81.274	93,31%	81.044	92,25%	79.358	89,41%	76.492	84,6%
Lampes à vapeur de mercure haute pression	5 176	6,43%	4 012	4,91%	2 835	3,41%	1 818	2,17%	1.218	1,46%	857	0,99%	679	0,78%	594	0,68%	400	0,45%	373	0,4%
Lampes fluocompactes et tubes fluorescents	2 000	2,49%	1 671	2,04%	1 706	2,05%	1 581	1,90%	1.568	1,88%	1 572	1,81%	1.449	1,66%	1.543	1,76%	1.493	1,68%	1.475	1,6%
Lampes incandescentes et halogènes	215	0,27%	208	0,25%	201	0,24%	177	0,21%	158	0,19%	181	0,22%	176	0,20%	148	0,17%	133	0,15%	132	0,1%
Lampes sodium de substitution mercure	203	0,25%	119	0,15%	105	0,13%	97	0,12%	80	0,10%	80	0,09%	66	0,08%	60	0,07%	51	0,06%	49	0,1%
Lampes mixtes	30	0,04%	32	0,04%	31	0,04%	26	0,03%	28	0,03%	12	27,91%	10	0,01%	6	0,01%	5	0,01%	5	0,0%
Sous-Total	7 624	9,48%	6 042	7,39%	4 878	5,86%	3 699	4,41%	3.052	3,67%	2 702	3,12%	2.378	2,73%	2.351	2,68%	2.082	2,35%	2.034	2,2%
Lampes à induction	546	0,68%	535	0,65%	605	0,73%	609	0,73%	618	0,74%	597	0,69%	580	0,67%	531	0,60%	529	0,60%	446	0,5%
Lampes au sodium basse pression	355	0,44%	349	0,43%	346	0,42%	289	0,34%	215	0,26%	199	0,23%	133	0,15%	133	0,15%	72	0,08%	26	0,1%
Lampes au Xénon	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,0%
Diodes (LED)	753	0,94%	917	1,12%	1 079	1,30%	1 179	1,40%	1.515	1,82%	1 958	2,26%	2.735	3,14%	3.792	4,32%	6.719	7,57%	11.425	12,6%
Sous-Total	1 654	2,06%	1 801	2,20%	2 030	2,44%	2 077	2,47%	2.348	2,82%	2 754	3,18%	3.448	3,96%	3.448	5,07%	7.320	8,25%	11.897	13,2%
TOTAL	80.455		81.750		83.211		83.949		84.805		86.682		87.102		87.851		88.760		90.423	

Tableau 2: Suivi du parc éclairage public

De 2007 à 2022, on observe une diminution de 38% de la puissance moyenne par luminaire. L'analyse de cette évolution met notamment en évidence le résultat de la campagne volontariste que SIBELGA a lancé en 2010 et qui vise à remplacer prioritairement les lampes les plus inefficaces d'un point de vue URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie).

Par ailleurs, le nombre de luminaires de type LED a continué à progresser ces dernières années dans la mesure où SIBELGA commande exclusivement ce type d'appareil depuis le 01/05/2019. Fin 2022, les luminaires LED représentaient 12,6% du parc.

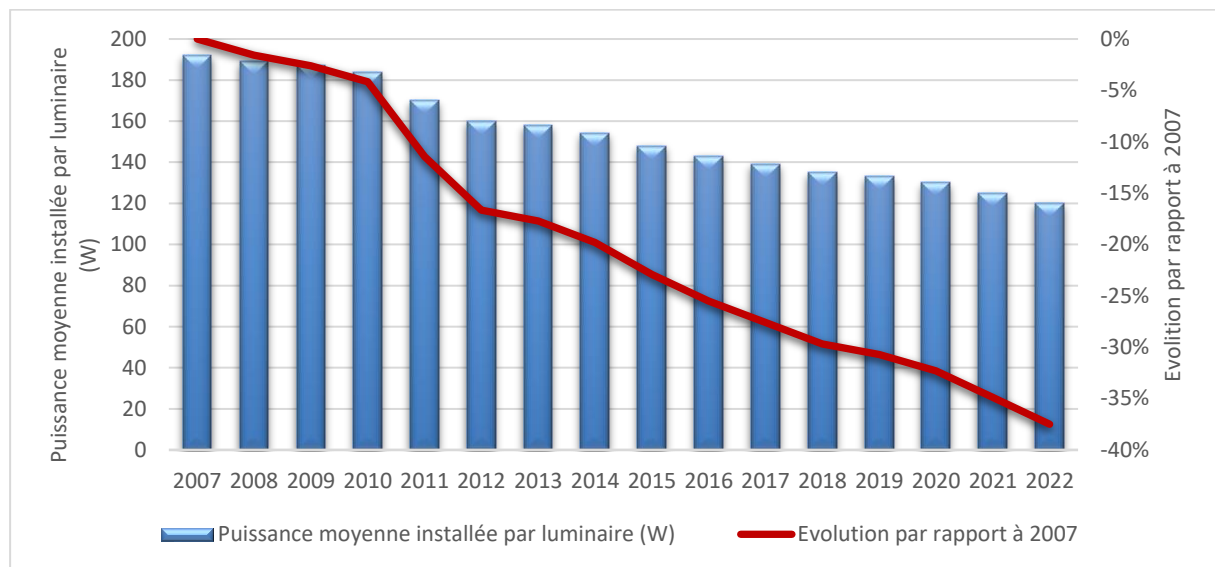


Figure 4: Evolution de la puissance moyenne par luminaire

Réalisation du Diming

D'après les informations communiquées par SIBELGA, fin 2022, 11.000 luminaires étaient télécontrôlés, contre 7.200 au 31/12/2021, soit une progression de +53%. Cette quantité devrait évoluer avec le déploiement du projet Intelligent Street Lighting (ISL) dont une des finalités consiste à pouvoir contrôler les lampes à distance.

Notons également que les luminaires à LED qui sont commandés depuis le 01/05/2019 pourront également être télécontrôlables (et donc être utilisés pour du diming) car ils sont équipés d'un connecteur destiné à l'implémentation de l'ISL depuis le 01.07.2020 (un Luminaire Controller est installé par simple plug & play).

Activités « construction » réalisées en 2022

En 2022, SIBELGA a installé 2.590 nouveaux luminaires (remplacement et extension). SIBELGA a également procédé à l'installation de 700 luminaires dans le cadre de « petits travaux⁴ » effectués. Le nombre de luminaires installés reste, à l'instar des années précédentes, en deçà des quantités planifiées (3.440 nouveaux luminaires hors réparation).

⁴ Exemples : le remplacement d'un coffret, un dommage causé par un tiers,...

Activités « entretien » réalisées en 2022

Deux types d'entretien du parc d'éclairage public communal sont réalisés par SIBELGA :

- L'entretien préventif (ou entretien systématique) ;
- L'entretien correctif (ou dépannage).

Entretien systématique

Le programme de remplacement systématique des lampes est destiné à agir de manière préventive afin d'éviter des pannes et par conséquent, des coûts d'intervention associés. Ce remplacement systématique est réalisé en fonction de la durée de vie moyenne des lampes.

La figure ci-dessous illustre l'évolution du nombre annuel de lampes qui font l'objet d'un remplacement préventif.

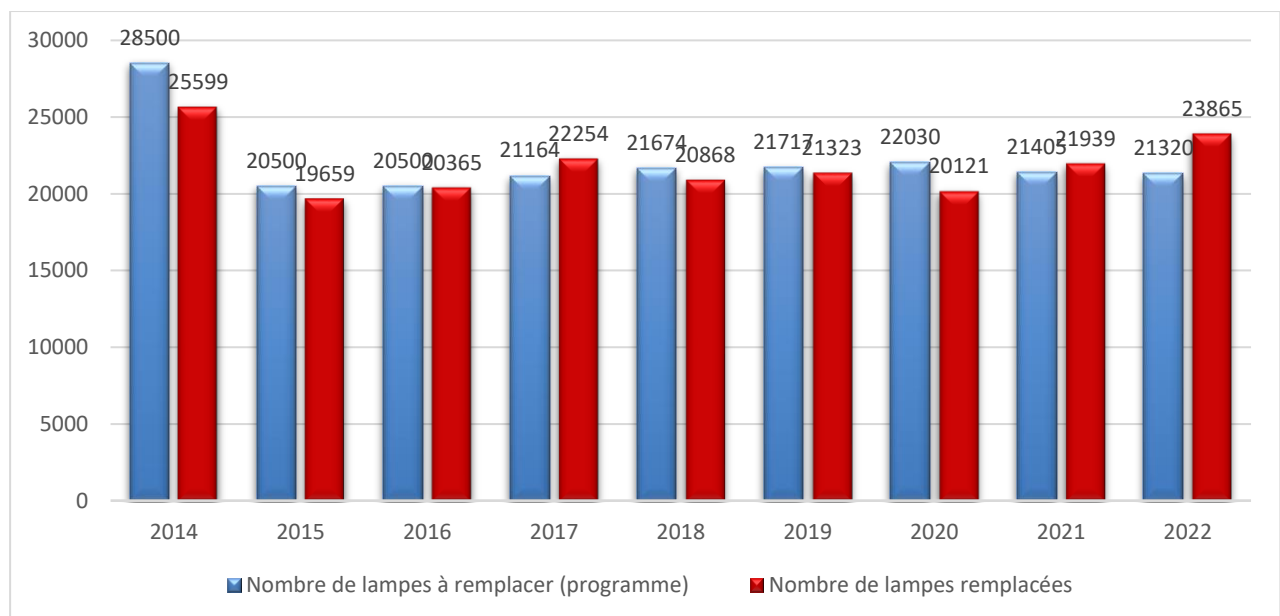


Figure 5: Evolution du remplacement des lampes réalisé dans le cadre de l'entretien préventif

Pour rappel, l'écart que l'on observe entre les résultats de 2014 et les années qui suivent est lié à la modification de la fréquence de remplacement des lampes. En effet, à la suite d'études et de mesures réalisées en laboratoire, SIBELGA a décidé en 2015 de diminuer la fréquence de remplacement. C'est ainsi que le rythme de remplacement est passé de 2 à 3 ans pour les lampes blanches et de 3 à 4 ans pour les jaunes.

BRUGEL avait d'ailleurs demandé à SIBELGA de justifier économiquement ce choix opéré. L'analyse de SIBELGA a démontré que la modification de la fréquence a permis globalement de réduire le coût global dédié au remplacement des lampes (entretien préventif et correctif).

Dépannage

L'entretien correctif ou dépannage consiste à remplacer les lampes et luminaires qui n'éclairent plus mais également d'effectuer des réparations au niveau des câbles d'alimentation, des coffrets, des poteaux, ...

Les pannes peuvent être signalées au dispatching ou via le site internet de SIBELGA. Un outil web permet de visualiser sur une carte l'ensemble des pannes déjà connues et d'être tenu informé de leur résolution. Depuis 2016, un lien avec l'application régionale Fix My Street est effectif et permet également à l'application régionale d'afficher automatiquement l'état des pannes signalées.

L'évolution du nombre de pannes depuis 2011 est illustrée ci-après. Celle-ci permet de constater que le nombre total de pannes enregistrées en 2022 a diminué de 9% par rapport à 2021.

SIBELGA explique la diminution générale pour tous les types de pannes par rapport à 2021 en partie par le passage progressif à la technologie LED, et probablement en raison d'une météo clémente pendant l'hiver ce qui aurait moins fragilisé les installations d'éclairage public.

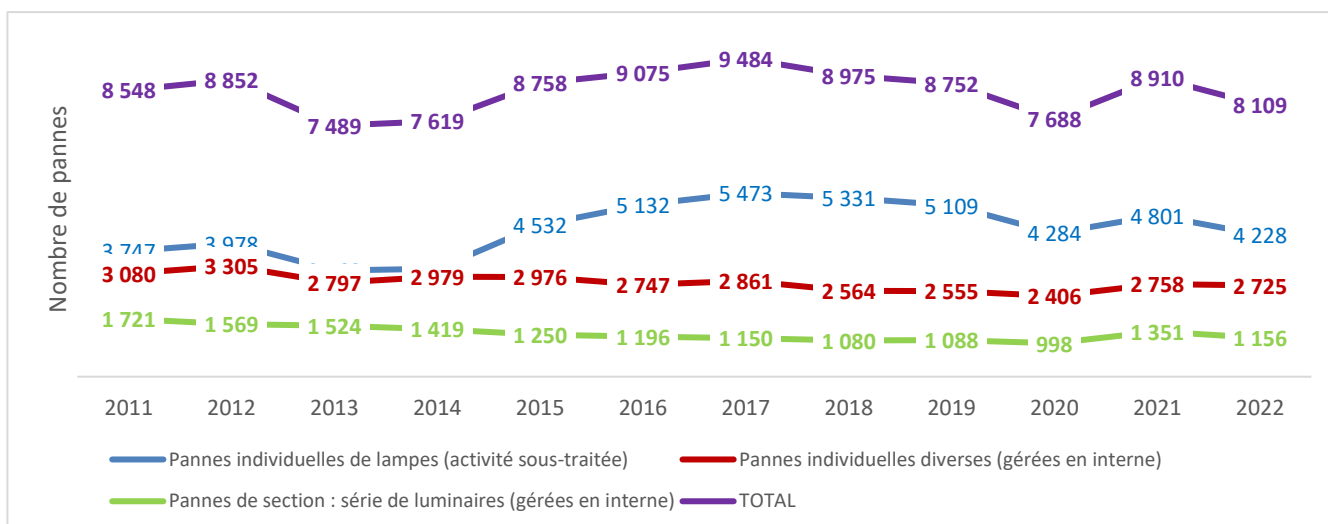


Figure 6: Evolution des différents types de pannes

	Délais de dépannage convenus	Taux moyen dépannage 2016	Taux moyen dépannage 2017	Taux moyen dépannage 2018	Taux moyen dépannage 2019	Taux moyen dépannage 2020	Taux moyen dépannage 2021	Taux moyen dépannage 2022
Pannes individuelles lampes (confiées aux entrepreneurs)	5 jours ouvrables	96,4%	97,9%	83%	94,8%	94,8%	83,6%	93,7%
Pannes individuelles diverses (confiées aux techniciens SIBELGA)	5 jours ouvrables	93,9%	96,6%	95,9%	94,7%	92,4%	96,6%	96,6%
Pannes de section	2 jours ouvrables	96,7%	96,8%	96,3%	95,8%	96,3%	92,7%	97,6%

Tableau 3: Délais et taux de dépannage

Le taux de dépannage traité dans les délais relatif aux pannes individuelles des lampes qui ont été confiées à des entrepreneurs s'est amélioré en 2022 par rapport à 2021, après que des dysfonctionnements au niveau d'un des nouveaux entrepreneurs ayant remporté le marché aient été résolus.

BRUGEL souhaite souligner le fait que les délais convenus entre SIBELGA et les communes pour assurer la réparation des avaries sont assez courts à Bruxelles comparativement à d'autres communes du pays⁵ notamment pour ce qui concerne les délais de remplacement de lampes en panne (5 jours ouvrables à Bruxelles). Ces délais traduisent une volonté des autorités et du GRD d'assurer un niveau élevé de qualité de service aux usagers.

Consommation des luminaires en 2022

Pour rappel, l'énergie consommée par les luminaires n'est pas mesurée mais, estimée en multipliant le nombre d'heures de fonctionnement par des forfaits de puissance préétablis par SYNERGRID (Fédération des gestionnaires de réseaux électricité et gaz en Belgique) pour chaque type de lampe. Avec le passage au LED télécontrôlé, l'énergie consommée sera mesurée et non plus calculée. Cependant, il est à noter que cette amélioration sensible se fera progressivement, au fil du remplacement des luminaires par la technologie LED télécontrôlé, la part de l'énergie calculée étant vouée à disparaître à terme.

SIBELGA mentionne que la prise en compte de l'énergie mesurée a dû être reportée en raison de soucis techniques dans la transmission des données. Dans cette optique, BRUGEL incite SIBELGA à installer les compteurs intelligents, à chaque fois que c'est techniquement réalisable, sur des îlots de luminaires.

L'évolution de la consommation électrique des luminaires est illustrée à la figure suivante.

⁵ Ores intervient dans un délai de 15 jours ouvrables (Ce délai s'applique à tous les types d'interventions, à l'exception des défauts liés à un problème sur le réseau électrique ou lorsque le luminaire est irréparable.). En cas d'urgence, le délai d'intervention peut être ramené à 2 ou 3 jours sur demande de la commune. De son côté RESA effectue le remplacement des lampes en panne signalées (hors pannes résultant d'une absence totale et subite de l'éclairage public dans une ou plusieurs rues adjacentes) dans le cadre de tournées de vérification qui ont lieu tous les 3 mois en période estivale et tous les 2 mois en période hivernale.

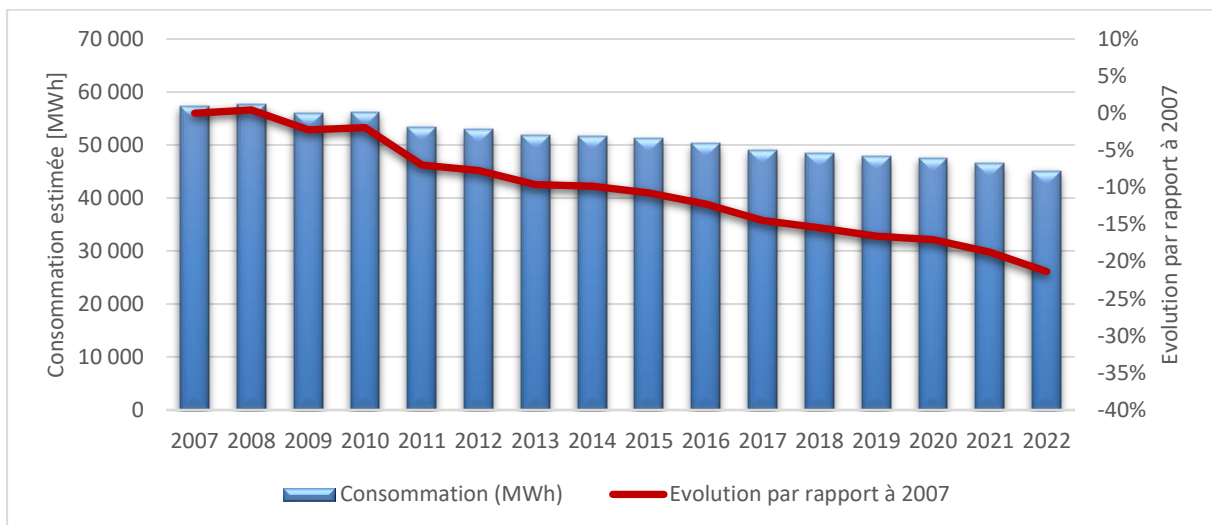


Figure 7: Evolution de la consommation en électricité des luminaires

Les programmes de renouvellement des installations ont permis à SIBELGA d'améliorer la performance énergétique de son parc de luminaires. Comme l'illustre la figure 7, entre 2007 et 2022, la consommation estimée a diminué de 21% alors que le nombre de luminaires installés a augmenté, sur la même période, de 29%.

En outre, au regard du contexte de crise énergétique que nous connaissons et de l'envolée des prix, BRUGEL estime qu'une maîtrise des consommations est nécessaire. Les résultats du projet relatif à l'implémentation de l'ISL dont l'un des objectifs concerne la diminution de la consommation doivent être démontrés par le GRD.

Points d'attention

Mise en lumière du patrimoine

Conformément aux recommandations de BRUGEL, le Gouvernement bruxellois a, dans sa décision du 6 mai 2021 relative à l'approbation du rapport de MSP de SIBELGA pour l'année 2019 adopté le principe de rejeter les coûts d'installation, d'entretien ou de consommation des luminaires qui seraient utilisés dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine.

Ce principe a été entériné dans le cadre de la modification de l'ordonnance électricité adoptée en mars 2022 par le Parlement. En effet, l'article 24bis, §1, 2° de l'ordonnance électricité précise dorénavant que la mission d'éclairage public ne concerne pas l'éclairage décoratif.

Dans ce cadre, BRUGEL a demandé à SIBELGA d'isoler les éventuels coûts relatifs à la mise en lumière du patrimoine. Il ressort ainsi, d'après les informations communiquées par SIBELGA que les coûts liés à la gestion de l'éclairage public décoratif en 2022 se sont élevés à 145.383,10 € pour la consommation (soit un peu moins de 0,4 % du coût total de la consommation de l'EP) et de 10.021,81 € pour les coûts d'installation et d'entretien.

Dans ce cadre, BRUGEL recommande au Gouvernement de rejeter le montant de 155.404,91 € dans le cadre de son approbation sur le rapport MSP 2022.

Gestion des luminaires sur des parcelles cadastrées

Pour rappel, le rapport sur les MSP pour l'année 2020 indiquait que SIBELGA a hérité d'installations d'éclairage parfois situées sur des domaines privés. Après un premier travail d'inventaire effectué en 2012-2013, le GRD a mis au point des règles de rétrocession. SIBELGA prévoit ainsi de gérer les installations situées sur des parcelles cadastrées qui répondent aux conditions suivantes :

- l'accès à la parcelle est libre pour tous ;
- l'accès est gratuit ;
- la commune entretient l'espace (végétation, déchets, voirie).

Dans le cadre de son analyse, BRUGEL avait demandé en 2021 à SIBELGA de préciser le nombre d'installations concernées. Il ressort ainsi que 9.937 points lumineux sont installés sur des parcelles cadastrées ce qui représente 11% du parc. Comme indiqué ci-dessus, toutes ces installations ne doivent pas nécessairement être rétrocédées, certaines pouvant s'apparenter à de l'éclairage public communal selon les critères définis.

C'est dans ce cadre que dans son [Avis n°329](#) sur le rapport des MSP de SIBELGA pour l'année 2020, BRUGEL a estimé qu'il y'aurait lieu que le GRD réalise une analyse juridique pour veiller à ce que l'application des critères visant à assimiler à de la gestion de l'éclairage public communal les équipements situés sur des parcelles cadastrées soit cohérent avec les dispositions de l'ordonnance électricité. L'article 24bis §1^{er} 2° de l'ordonnance précise, en effet, que le GRD a une mission exclusive portant sur la construction, l'entretien et le renouvellement des installations d'éclairage public sur les voiries et dans les espaces publics communaux.

Cette recommandation a été suivie par le Gouvernement dans sa décision d'approbation relative au rapport d'exécution des MSP pour l'année 2020 : « *Le Gouvernement charge SIBELGA de mener une étude juridique sur l'assimilation des installations d'éclairage situées sur des parcelles cadastrées à de la gestion de l'éclairage public **ainsi qu'à faire l'inventaire de ces installations et à communiquer les conclusions de cette étude et cet inventaire à BRUGEL pour le 30 septembre 2022 au plus tard*** ».

En 2022, SIBELGA a mené une analyse juridique approfondie sur la notion de « voiries communales et d'espaces publics communaux », et dont il ressort que le seul critère déterminant pour exclure une installation du périmètre de la mission est celui du libre passage laissé au public. L'inventorisation des installations concernées nécessite dès lors l'organisation de visites de terrain systématiques, la réalisation d'un inventaire exhaustif n'apparaît de ce fait pas envisageable pour SIBELGA, qui privilégie une approche par test-case, démarrée en 2022. BRUGEL demande au GRD de continuer à communiquer sur l'avancement des rétrocessions.

Suivi du business-case du projet Intelligent Street Lighting

SIBELGA poursuit l'installation de luminaires de type LED qui sont également télé-contrôlables dans le cadre de la mise en œuvre de l'ISL. Le développement de ces technologies permettra à SIBELGA d'augmenter la qualité de service offerte aux bruxellois et d'améliorer l'efficacité énergétique globale de son parc de luminaires. Le développement de ces projets a toutefois comme conséquence une augmentation du budget global du programme dédié à cette MSP.

SIBELGA avait, dans ses précédents programmes de MSP, motivé la mise en place du projet ISL par l'établissement d'un business case « neutre ». Les coûts de mis en œuvre de ce projet devant être globalement compensés par les gains attendus. Compte tenu de l'importance du projet, BRUGEL estime nécessaire que dans ses prochains rapports, SIBELGA présente un suivi spécifique de ce business case.

Cette recommandation a été suivie par le Gouvernement dans sa décision d'approbation relative au programme des MSP pour l'année 2022 : « *Le Gouvernement demande à SIBELGA de présenter dès son prochain rapport un suivi du business case du projet d'Intelligent Street Lighting* ».

SIBELGA présente dans son rapport d'exécution MSP 2022 la courbe d'évolution attendue des coûts et des gains par année, affichant un business case positif à partir de l'année 2024, ce que BRUGEL accueille favorablement.

2.2.2 Alimentation des foires et festivités

L'Art 24 bis 8° de l'ordonnance électricité stipule qu'en cas de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution, la fourniture d'électricité, pour des manifestations festives temporaires en voirie aux conditions techniques et financières précisées par ou en vertu du règlement technique du réseau, fait partie des missions de service public à charge de SIBELGA.

Si l'objectif initial était que les conditions financières appliquées au raccordement, à la gestion administrative et à l'énergie consommée permettent que les recettes générées par cette activité couvrent l'intégralité des coûts, il faut bien constater qu'un tel équilibre ne peut être atteint en pratique.

Le montant à charge des tarifs pour l'année 2022 s'est élevé à 296.965€ (186.052€ en 2021). Les recettes 2022 ne permettent donc toujours pas de couvrir les coûts imputés à cette activité. Pour rappel, lors de l'adoption des tarifs 2020-2024 ayant eu lieu en 2019⁶, BRUGEL a demandé à SIBELGA de modifier le taux de couverture des tarifs de raccordement « foires et festivités » pour que celui-ci atteigne 100%. Cette position a eu comme impact une augmentation importante des tarifs pour ces prestations. Dans le cadre de la crise sanitaire et consécutivement à plusieurs plaintes de forains, BRUGEL, en concertation avec le Cabinet du Ministre de l'Energie, s'est montrée en faveur d'un gel des tarifs pour une partie de l'année 2020 et pour 2021 au niveau des tarifs 2019.

Comme mentionné par SIBELGA dans son rapport : « *Dans son avis 20201120-314 (voy. p.44/46) sur le programme de missions de service public 2021 de SIBELGA, BRUGEL a demandé au Gouvernement de valider cette approche transitoire, dans l'attente de l'insertion d'une ligne directrice tarifaire dans l'ordonnance électricité pour les années 2022 et suivantes. En l'absence d'une telle ligne directrice tarifaire, BRUGEL indique, dans son avis 20210126-315 (v. pp.38/54) sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, qu'une approche cost reflective s'imposera* ».

BRUGEL avait attiré l'attention du législateur sur le fait que de telles lignes directrices ne semblaient pas avoir été intégrées dans le projet de modification d'ordonnance. L'ordonnance votée le 17 mars 2022 n'a finalement pas prévu de ligne directrice en la matière mais dispose bien que les coûts afférents à cette activité non couverts par les recettes puissent être pris en charge par le budget des missions de service public.

SIBELGA a toutefois confirmé son intention de proposer des tarifs pour les foires et festivités qui reflètent davantage les coûts pour la prochaine période tarifaire.

⁶<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2019/fr/DECISION-122bis-approbation-nouveaux-tarifs-ELEC.pdf> p.26

2.2.3 Conversion du gaz pauvre au gaz riche

Les articles 18 et 18bis de l'ordonnance gaz, tels que modifiés par l'ordonnance du 23 juillet 2018, ont apporté dans leurs dispositions de nouvelles missions de service public dans le chef du gestionnaire du réseau de distribution du gaz. Ces nouvelles missions consistent principalement en des mesures d'accompagnement du projet de conversion de gaz prévues initialement pour la période 2019-2024. Il s'agit principalement :

- 1) De la diffusion d'une information, claire et objective, dans un délai approprié, sur les objectifs poursuivis par le plan de conversion du gaz, ses modalités de mise en œuvre et ses conséquences ;
- 2) De l'élaboration et la bonne exécution d'un plan d'adaptation du réseau en vue de la conversion du réseau de gaz ;
- 3) Du financement des contrôles de compatibilité et, le cas échéant, des adaptations à réaliser indispensablement sur les appareils des utilisateurs de réseau se trouvant dans une situation précaire ou fragilisée.

Concernant le volet communication, SIBELGA a procédé en 2022 à l'envoi de 160.000 courriers postaux aux URD qui étaient visés par la conversion en septembre 2022 conformément au plan de communication validé par le gouvernement bruxellois. Il s'agit d'un envoi de rappel à trois mois de la conversion effective. Ce rappel vient en complément des actions déjà entreprises au cours des années précédentes (un site web détaillé et tenu à jour, sessions d'information...). Par ailleurs SIBELGA a aussi envoyé un courrier vers les clients situés en RBC mais alimentés par Fluvius, dont la conversion est prévue pour juin 2024.

Concernant l'adaptation du réseau : Le plan d'adaptation du réseau préparé par SIBELGA précise le plan détaillé de la conversion, le processus de conversion, les travaux d'investissement préparatoires à réaliser et les travaux d'adaptation à réaliser au moment de la conversion. Les travaux d'investissements préparatoires au niveau du réseau ont été intégrés au plan de développement de SIBELGA et ne sont ni repris au programme, ni à charge du budget des MSP.

Concernant le financement des contrôles de compatibilité⁷ : Le nombre de primes qui ont été octroyées en 2022 s'élève à 221 primes, d'un montant de 100 euros, alors que le programme en prévoyait 1.000.

L'essentiel du budget utilisé au financement des primes est lié aux frais de gestion. Cependant, les chiffres transmis n'intègrent pas le trop-perçu par BE lié au faible nombre de primes accordées. Ce montant a dans les faits été déduit du provisionnement 2023.

Dès lors, BRUGEL demande à SIBELGA de prévoir dans le rapport d'exécution des MSP 2023 un tableau récapitulatif adapté qui permet d'obtenir une vue détaillée par années des différents postes de coûts liés à cette mission de conversion du gaz pauvre au gaz riche (pour la période 2019-24).

⁷ Un mécanisme de prime a été mis en place par la Région pour les ménages qui entrent dans les conditions de la catégorie C des primes énergies (ménages à faibles revenus). Le montant de cette prime (100€) devrait compenser en partie le coût du contrôle périodique (dont le montant est estimé à 180€ HTVA), dans le cadre duquel le technicien agréé sera tenu de faire le contrôle de compatibilité au gaz H et le cas échéant réglage de l'appareil.

2.3 Missions de service public auprès des pouvoirs régionaux

2.3.1 Observations sur le programme RENOCLICK

Le programme SolarClick est arrivé à son terme fin 2021 et afin de poursuivre et de renforcer l'initiative, le Cabinet du Ministre de l'Énergie, Bruxelles Environnement et SIBELGA ont collaboré sur le programme RENOCLICK. BRUGEL ne soulève aucune observation sur cette MSP.

2.3.2 Observations sur les programmes CHARGYCLICK ET MOBICLICK

SIBELGA remplit comme il se doit la mission qui lui a été confiée d'organiser et de coordonner les appels d'offres dans le but de développer l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques en voirie publique. À noter que des lignes directrices sont en cours de rédaction par BRUGEL.

3 Financement des missions de service public

3.1 Coûts financés par les tarifs OSP

3.1.1 Gaz

Le tableau ci-dessous présente les coûts programmés et réalisés des différentes MSP financées par les tarifs en 2022.

	Budget 2022 proposition tarifaire [€]	Budget 2022 programmé [€]	Réalisé 2022 [€]	Réalisé 2021 [€]
Activité clients protégés	982.467	619.497	- 472.673	2.111.810
Sécurité installations intérieures	601.897	761.673	842.078	737.532
Pose pastille gaz	22.301	78.423	43.797	93.162
Suivi clientèle et gestion des plaintes	211.705	202.287	192.664	188.540
Conversion gaz pauvre vers gaz riche	396.671	339.206	345.040	393.276
Fin de contrat	55.955	129.315	88.500	68.585
Index au consommateur	0	0	42.154	0
Total	2.270.996	2.130.401	1.081.560	3.592.905

Tableau 4 : Coûts des MSP gaz financées par tarifs en 2022

Le tableau 4 appelle plusieurs remarques et observations :

- 51% du budget programmé a été réalisé. Les coûts des MSP sont donc la moitié de ce qui était programmé, un résultat à imputer à l'activité des clients protégés.
- On constate que le montant programmé pour la MSP « fin de contrat » a été surestimé pour 2022, tout comme c'était le cas en 2021.

- Une nouvelle OSP « Index au consommateur » a été introduite en 2022 (cfr point 2.1.3).
- Il n'y a pas eu d'intervention du fonds de régulation pour les MSP en 2022. Cela contraste fortement avec l'intervention s'élevant à 1.691.149€ en 2021, qui compensait alors une déviation du poste « activité clients protégés ». Cette même activité étant fortement bénéficiaire en 2022, les coûts réalisés sont bien inférieurs à eux programmés et le Fonds de régulation n'a dès lors pas été mis à contribution.

3.1.2 Electricité

Le tableau ci-dessous présente les coûts programmés et réalisés des différentes MSP financées par les tarifs en 2022.

	Budget 2022 proposition tarifaire [€]	Budget 2022 programmé [€]	Réalisé 2022 [€]	Réalisé 2021 [€]
Pose et enlèvement de limiteurs	2.235.244	2.396.372	1.943.650	2.328.492
Activité clients protégés	1.277.926	1.390.704	573.046	1.956.468
Éclairage public	24.860.041	35.018.794	36.627.548	26.841.287
Suivi clientèle et gestion des plaintes	393.166	375.676	357.804	350.145
Foires & festivités	124.923	179.714	269.965	186.052
Fin de contrat	105.199	205.577	167.128	122.699
ChargyClick	0	553.427	482.412	239.485
Index au consommateur	0	0	78.286	0
Total	28.996.498	40.120.264	40.499.839	32.024.629

Tableau 5 : Coûts des MSP Electricité financées par tarifs en 2022

Ce tableau appelle plusieurs remarques et observations :

- Les coûts réalisés sont très proches du budget programmé.
- Une nouvelle OSP « Index au consommateur » a été introduite en 2022 (cfr point 2.1.3).
- Les coûts de l'éclairage public sont légèrement au-dessus de ceux programmés, mais bien plus élevés que les coûts de 2021 (+36%).
- Une nouvelle MSP a été introduite en 2021 sous la forme d'un projet transitoire du nom de ChargyClick qui vise à installer 400 points de rechargement pour véhicules électriques en voirie. Le gouvernement a ainsi suivi les recommandations de BRUGEL en autorisant ce projet. Néanmoins, BRUGEL avait rappelé que la prise en charge financière devrait correspondre aux modalités prévues dans un futur arrêté du Gouvernement, et ce financement ferait l'objet d'une vérification lors du contrôle ex-post tarifaire. L'arrêté du Gouvernement du 10 novembre 2021 a confirmé la prise en charge des coûts de ce projet par le budget des missions de service public (cfr point 2.3.2).
- L'intervention des fonds de régulation vient compenser les écarts entre les revenus tarifaires et le réalisé pour un montant de 11.123.764€, en forte augmentation par rapport à 2020 et 2019 (où l'intervention s'élevait respectivement à 5.678.375€ et 525.170€). Ce constat s'explique par une prévision tarifaire 2022 insuffisante pour l'éclairage public, avec des coûts réalisés de fourniture d'énergie qui sont plus du double de ceux de 2021.

Focus sur l'éclairage public

Compte-tenu de l'importance des montants mobilisés par la gestion de l'éclairage public (qui constitue la MSP la plus importante), BRUGEL exerce un suivi particulier de cette activité. En effet, en 2022, cette activité représente 84% du budget total « réalisé des MSP électricité et gaz confondus (en nette augmentation par rapport à 2021, où la part de l'éclairage public représentait 75% des coûts réalisés).

On remarquera également que le budget réalisé des MSP électricité et gaz confondus augmente de 17% entre 2021 et 2022 (après une augmentation de 14% entre 2020 et 2021). Comme expliqué ci-dessous, cette hausse s'explique principalement par l'évolution du poste « fourniture d'énergie » pour l'éclairage public, qui augmente de manière notable en 2022 (15,6M € contre 6,6M € en 2021, soit une augmentation de +137% !).

Cette augmentation des coûts de fourniture est due à une décision remontant à 2019 d'acheter l'électricité pour l'éclairage public sur base des prix spot, contrairement à l'achat d'énergie pour les clients protégés et les pertes qui eux se basent sur les prix à terme. Des marchés ont donc été signés début 2020 pour l'achat d'énergie en 2022 et 2023. Cette décision visait à pouvoir comparer les deux approches et voir quelle serait l'approche la plus économe, l'achat sur prix spot ayant été par ailleurs attribué à l'éclairage public en raison de sa meilleure prévisibilité en termes de quantités et de profils de consommation. Les leçons ayant été tirées, SIBELGA reviendra à un achat sur base des prix à terme pour l'éclairage public pour les années 2024 et 2025.

BRUGEL ne peut constater qu'après coup en ex-post cette augmentation significative, et s'interroge sur l'existence d'une communication aux communes associées de l'augmentation de ces coûts dès que détectés par SIBELGA. Le cas échéant, les pouvoirs publics auraient pu par exemple prendre des mesures visant à limiter cette augmentation substantielle des coûts pour les usagers bruxellois (diminution du nombre d'heure d'éclairage par exemple,...).

BRUGEL tient à mentionner que la décision prise par SIBELGA d'opter pour un achat sur le marché spot pour l'intégralité de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public relève d'une gestion suboptimale et que le risque pris a été supporté intégralement par le consommateur final. BRUGEL suggère au Gouvernement de prendre en compte ce constat et d'évaluer si le coût de cette gouvernance risquée doit être supporté par les clients finaux.

D'autre part, BRUGEL rappelle que l'ordonnance actuelle empêche toute régulation incitative sur les obligations de service public. BRUGEL ne peut dès lors pas inciter le gestionnaire du réseau à optimiser le coût de celles-ci, et SIBELGA est d'autant moins incité à une telle optimisation que la charge est intégralement répercutée sur la facture des usagers (contrairement à d'autres Régions du pays où le coût des consommations est supporté par les communes).

Ce tableau reprend également l'évolution des montants liés aux prévisions tarifaires, aux coûts budgétés et aux coûts réalisés de ces 3 postes.

Par ailleurs, les méthodologies tarifaires prévoient que le programme MSP intègre l'ensemble des projets OSP, et ce même s'ils sont financés par les soldes tarifaires (exemple : développement IT lié à l'éclairage public...). Ces coûts ont été intégrés pour la première fois en 2021. On notera en 2022 qu'un montant de 1.380.861€ est repris au titre de projet éclairage public, en augmentation par rapport à 2021 (495.430€) de par le report de coûts prévus en 2021 mais réalisés en 2022. Ces coûts projets restent cependant bien en-deçà des montants budgétés (2.192.000€ en 2021 et 2.600.000€ en 2022). Ce montant vient augmenter le poste « construction des installations d'éclairage public ».

Le budget programmé par SIBELGA pour gérer l'activité d'éclairage public est quant à lui défini dans ses programmes relatifs aux MSP qu'il introduit auprès du Gouvernement et de BRUGEL chaque année. Le budget pour l'année 2022 inscrit dans son programme de MSP s'élevait ainsi à 35.018.794€.

Comme l'indique Tableau 7, le budget « réalisé » par SIBELGA pour cette même année est légèrement supérieur au budget programmé de 4,6%. En revanche, le budget « réalisé » est très supérieur au budget repris dans la prévision tarifaire (+47,3%). L'utilisation des soldes tarifaires a donc été très importante en 2022, dans la lignée du constat déjà réalisé en 2021.

3.2 Coûts financés par subsides

L'ensemble des MSP suivantes sont financées par la Région et ne sont dès lors pas supportés par les tarifs. À remarquer cependant que la MSP MobiClick n'apparaît être subsidiée qu'à hauteur de 50%, l'article 4 de l'arrêté 2021033808 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale stipulant que les « coûts non pris en charge par la subvention sont à la charge des pouvoirs publics qui en bénéficient ». SIBELGA a confirmé à BRUGEL que cette charge viendra bien en déduction du dividende distribué à l'actionnaire.

	Budget proposition tarifaire [€]	Budget programmé [€]	Budget réalisé [€]	Financement subside régional
RenoClick	0	4.622.955	4.787.175	4.787.175
MobiClick	0	277.689	232.747	116.373
Total	0	4.900.644	5.019.921	4.903.548

Tableau 6 : Coûts des MSP financées par la Région en 2022

	Proposition tarifaire 2019	Programme 2019	Réalisé 2019	Proposition tarifaire 2020	Programme 2020	Réalisé 2020	Proposition tarifaire 2021	Programme 2021	Réalisé 2021	Proposition tarifaire 2022	Programme 2022	Réalisé 2022
Eclairage public	21.247	27.218	21.968	23.777	31.564	24.860	21.968	34.068	26.841	24.860	35.019	36.628
<i>Construction de l'éclairage public</i>	<i>9.747</i>	<i>15.024</i>	<i>10.411</i>	<i>12.275</i>	<i>16.430</i>	<i>13.027</i>	<i>10.411</i>	<i>21.041</i>	<i>13.491</i>	<i>13.027</i>	<i>22.164</i>	<i>14.885</i>
<i>Entretien de l'éclairage public</i>	<i>5.315</i>	<i>5.337</i>	<i>4.971</i>	<i>5.337</i>	<i>5.225</i>	<i>5.043</i>	<i>4.971</i>	<i>6.335</i>	<i>6.771</i>	<i>5.043</i>	<i>6.255</i>	<i>6.152</i>
<i>Fourniture d'énergie pour l'éclairage public</i>	<i>6.185</i>	<i>6.857</i>	<i>6.586</i>	<i>6.164</i>	<i>7.413</i>	<i>6.789</i>	<i>6.586</i>	<i>6.692</i>	<i>6.580</i>	<i>6.790</i>	<i>6.600</i>	<i>15.590</i>
		Réalité vs programme	-23,89%		Réalité vs programme	-21,24%		Réalité vs programme	-21,21%		Réalité vs programme	4,59%
		Réalité vs prévision	3,28%		Réalité vs prévision	4,36%		Réalité vs prévision	22,18%		Réalité vs prévision	47,34%

Tableau 7 : Suivi du budget éclairage public (tous les montants sont exprimés en k euros)

Les différents postes relatifs à la gestion de l'éclairage public sont analysés à la section 2.2.1 du présent avis.

4 Perspectives d'évolution

Evolution de l'activité de gestion d'éclairage public

Comme indiqué dans son avis sur le rapport des MSP pour l'année 2020, BRUGEL estime qu'il serait opportun que des réflexions soient menées par les autorités concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public à Bruxelles.

Parmi les pistes déjà avancées par BRUGEL, citons :

- L'analyse d'une centralisation de la gestion de l'éclairage public tant régional que communal. Cela favoriserait les synergies entre la gestion de l'éclairage sur les voiries communales (mission de SIBELGA) et celles sur les voiries régionales (dont la gestion est assurée par Bruxelles Mobilité) ;
- La mise en place d'un financement diversifié de la gestion de l'éclairage public à l'instar des autres Régions. Actuellement, l'ensemble des coûts est répercuté sur les factures d'électricité des consommateurs bruxellois. BRUGEL estime qu'il y'aurait lieu de ne plus faire reposer la totalité de ces coûts sur les consommateurs. Cette évolution aurait d'autant plus de sens dans le contexte de la crise énergétique actuelle.

Evolution de la l'activité gestion des plaintes

- BRUGEL souhaiterait étoffer son rapport avec les plaintes introduites en ce qui concerne les autres missions de SIBELGA, comme notamment la gestion du registre d'accès et des données, la prise en charge de client protégé, l'accès au réseau, ... Ces données sont actuellement reprises dans d'autres rapports réalisés par SIBELGA, mais dans un souci d'exhaustivité et de transparence quant à sa mission de gestion des plaintes, l'ensemble des données seront consolidées dans ce rapport dès l'exercice 2024 portant sur l'exécution des missions de service publique de l'année 2023.

5 Conclusion

Les principales remarques de BRUGEL qui découlent de l'analyse du rapport d'exécution des missions de service public (MSP) pour l'année 2022 et des compléments d'informations communiqués par SIBELGA sont reprises ici :

1. Concernant les MSP auprès des consommateurs finals :

- Pour les MSP à caractère social, BRUGEL renvoie à son analyse réalisée dans le rapport sur les droits des consommateurs résidentiels et sur le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz pour l'année 2022 qui sera publié sur son site.
- Suite à la clarification du traitement et de la classification des plaintes par SIBELGA auprès de BRUGEL demandée par le Gouvernement, BRUGEL considère que les précisions suivantes devraient être apportées au rapport : le traitement des plaintes en urgence, la classification des plaintes avec une granularité affinée pour les plaintes justifiées les plus fréquentes, une distinction des contestations « consommations hors contrat » selon le motif sous-jacent, et une précision sur les plaintes « estimation d'index ».
- BRUGEL prend en considération le développement de l'outil de mise à disposition des données de comptage et demandera à SIBELGA les statistiques relatives à l'utilisation de cet outil le cas échéant.

2. Concernant la gestion des MSP auprès des pouvoirs locaux :

- Dans le cadre de la modification de l'ordonnance électricité adoptée en mars 2022 par le Parlement, il est précisé que la mission d'éclairage public ne concerne pas l'éclairage décoratif. Dès lors, BRUGEL recommande au Gouvernement de rejeter le montant de 155.404,91 € dans le cadre de son approbation sur le rapport MSP 2022.

Par ailleurs, BRUGEL estime qu'il serait opportun que des réflexions soient menées concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public en Région de Bruxelles-Capitale.

- BRUGEL demande au GRD de continuer à communiquer sur l'avancement des rétrocessions.
- Malgré l'absence de lignes directrices tarifaires dans la nouvelle ordonnance, SIBELGA a toutefois confirmé son intention de proposer des tarifs pour les foires et festivités qui reflètent davantage les coûts pour la prochaine période tarifaire.
- Concernant le financement des contrôles de compatibilité dans le cadre de la conversion gaz riche/gaz pauvre, BRUGEL constate, tout comme pour les années précédentes que le nombre de primes qui ont été octroyées en 2022 reste très faible compte tenu du nombre potentiel de clients qui pourraient en bénéficier. BRUGEL demande à SIBELGA de prévoir dans le rapport d'exécution des MSP portant sur l'année 2023 un tableau détaillé pour la période 2019-2024 des différents postes de coûts liés à cette mission.

3. Concernant le budget global des MSP :

BRUGEL constate que le budget réalisé des MSP électricité et gaz confondu (41,6M€) a augmenté de 16,7% entre 2021 et 2022 et correspond à 98% du budget programmé pour 2022 (42,2M€). Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des coûts liés aux coûts de fourniture de l'éclairage public, basés sur le marché spot et directement impactés par la crise des prix de l'énergie. BRUGEL s'interroge sur la pertinence du cadre actuel qui n'incite pas à une maîtrise de ces coûts.

Dès lors, BRUGEL recommande au Gouvernement d'approuver le rapport MSP pour l'année 2022 moyennant les conditions suivantes :

- Le rejet du cout total relatif à l'entretien et la consommation de l'éclairage destiné à la mise en lumière du patrimoine (155.404,91 €).

* *

*